

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	23
Votants par procuration	5
Absents	12
Total des votes	28

8. Domaines de compétences par thèmes
8.5 Politique de la ville, habitat, logement

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, le Maire.

Étaient présents : M. LEROUX, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, Mme GAUTIER, Mme LOPES DUARTE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER,

Absent(s) : Mme GENAR, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, Mme LOPES DUARTE à Mme RUBETTI, Mme RETUREAU à M. DARMOIS, Mme VANNIER à Mme ROSA

11-2022 Conventions partenariales au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019 de la Ville de Pont-Audemer - SoliHa

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale adossé au premier Programme de Renouvellement Urbain, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020 sur lequel s'est adossé le Protocole de Préfiguration de Renouvellement Urbain en vue du deuxième P.R.U., puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2020-2022.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Depuis 2019, les critères d'éligibilité des communes à la Dotation Politique de la Ville (DPV) ont été modifiés. Ainsi la Ville de Pont-Audemer, parce qu'elle avait bénéficié sur les 3 dernières années de la Dotation de Solidarité Rurale (DSU), parce qu'elle présentait une population habitant en quartier prioritaire de plus de 19% de la population globale de la ville, et parce qu'elle faisait partie de la géographie prioritaire au titre du Renouvellement Urbain ; a

pu déposer son projet « AGIR ENSEMBLE pour les jeunes et les habitants des QPV de Pont-Audemer » au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019.

Aussi, et au regard de ce qui précède le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour la DPV 2019.

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et son article 259 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

VU la Convention d'Attribution de Subvention au titre de la Dotation "Politique de la Ville (DPV) année 2019 ;

VU le courrier du Préfet de l'Eure, du 28 décembre 2021, de prolongation de délai pour le commencement des opérations inscrites au projet Agir Ensemble pour les Jeunes et les Habitants de quartiers Politique de la Ville de Pont-Audemer » ;

Considérant que le projet de convention joint qui a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la Ville de Pont-Audemer et l'association SoliHa pour la mise en œuvre du projet autour du cadre de vie et de l'environnement de la Dotation Politique de la Ville 2019, notamment pour le développement de l'accompagnement individualisé des ménages sur l'aménagement intérieur de leur logement et la gestion des économies d'énergies au travers le déploiement de l'Espace FAIRE,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec Soliha pour développer des interventions individuelles d'accompagnement des ménages les plus fragiles pour un montant de 22 245€ ;

Fait à PONT-AUDEMER, le 26 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux


Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220126-11-DE
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022

Convention de partenariat

Mise en place d'un programme SLIME

2022-2024

Ville de Pont-Audemer

Entre :

- **L'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine**, association de loi 1901, dont le siège social est situé 20 rue Joséphine à Evreux, représenté par sa Présidente, Madame Diane LESEIGNEUR, D'UNE PART,

Et

- **La ville de Pont-Audemer**, représentée par son maire, Monsieur Michel LEROUX, dont le siège social est situé Place de Verdun à Pont-Audemer, D'AUTRE PART,

Préambule

A l'issue des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2020 par la Région Normandie, SOLIHA Normandie Seine et son Espace Info-Energie ont été retenus pour porter l'Espace conseil FAIRE régional du département de l'Eure, dont les objectifs et modalités sont définies dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie.

Mis en place en septembre 2019, le Programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique), s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque FAIRE. Il a pour objectif de consolider et compléter un service public déjà existant : le réseau FAIRE afin de faciliter et fluidifier le parcours des particuliers et des professionnels dans leurs projets de rénovation énergétique.

Ainsi dénommé « Espace conseil FAIRE », ce réseau est un service public qui noue des partenariats avec les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles, et les associations ; L'ADEME, en tant que Porteur Pilote, et la Région Normandie, en tant que Porteur Associé, sont chargées d'assurer l'organisation, l'animation et la coordination de l'ensemble du réseau, dont notamment, une bonne couverture géographique et la qualité des services.

Les Espaces Conseil FAIRE ont pour mission de proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique, ainsi que de sensibiliser et de délivrer des conseils neutres, gratuits et indépendants auprès du grand public, des professionnels et des institutionnels. Ils interviennent dans le cadre d'initiatives innovantes mises en place par les collectivités locales (Régions, Départements, Communauté de Communes, Communes ...) en faveur des économies d'énergie et de la rénovation énergétique, jouent un rôle prépondérant dans l'animation des actions menées par les acteurs locaux, dans le cadre de Plans Climat Energie Territoriaux, démarches TEPCV (Territoire à Energie positive pour la Croissance verte), ou TEPOS (Territoire à Energie Positive). Les Espaces Conseil FAIRE

possèdent par ailleurs un certain nombre d'outils pédagogiques (maquettes, expositions ...) qu'ils peuvent mettre à disposition pour compléter leurs actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public.

Dans le cadre de ces actions, les Espaces FAIRE fournissent des informations d'ordre technique, économique et environnemental qui aident les demandeurs (particuliers, entreprises et plus généralement personnes physiques et / ou morales ...) à réaliser leurs choix relatifs à leurs projets de rénovation énergétique et aux économies d'énergie.

S'appuyant sur l'Espace Conseil Info-Energie créé en 2001, l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA intervient depuis de 2020 sur la totalité du département de l'Eure, dans le cadre de la sollicitation des collectivités.

Afin de renforcer l'action de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie sur le territoire de la ville de Pont-Audemer et de contribuer aux différentes actions en faveur de la transition énergétique de la collectivité, l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine propose de mettre en place un programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie).

Le SLIME vise à identifier, sensibiliser et conseiller les ménages en précarité énergétique pour définir avec eux des solutions durables pour économiser l'énergie, l'eau et les accompagner vers leur mise en œuvre. Ainsi l'action vise à donner directement les moyens aux habitants d'agir sur leur cadre de vie et leur environnement par un accompagnement individualisé sur la gestion des économies d'énergie et d'eau.

Il a été convenu ce qui suit, conformément à la proposition acceptée par le Conseil municipal du 24/11/2021

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat établi entre l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine et la ville de Pont-Audemer relative au programme SLIME.

Ainsi, l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place une action d'intérêt général sur la ville de Pont-Audemer destinée à sensibiliser les ménages en situation de précarité énergétique, notamment les plus modestes.

Dans ce cadre, la ville de Pont-Audemer contribue financièrement à l'action d'intérêt général de l'association, et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : Périmètre de l'opération

Le champ d'application du présent contrat concerne la ville de Pont-Audemer et s'inscrit tout particulièrement dans le cadre du projet « Agir Ensemble pour les jeunes et les des Quartiers Politiques de la Ville de Pont-Audemer ». (cf. annexe)

Article 3 : Engagement de l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine

L'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine participera à l'animation du programme d'accompagnement SLIME en proposant les moyens suivants :

- Des échanges par mail, téléphone, visio pour répondre aux familles repérées sur les questions techniques liées aux économies d'énergie et d'eau.
- Une équipe de conseillers FAIRE pour :
 - o Animer, coordonner et organiser le programme
 - Former et suivre les donneurs d'alerte sur le repérage et l'accompagnement des familles
 - Réaliser les visites à domicile auprès des familles repérées et inscrites ainsi que de formaliser le rapport de visites puis sa restitution aux ménages
 - Proposer une orientation aux ménages vers des solutions adaptées auprès d'acteurs locaux et la faire valider à l'occasion d'un Comité d'Orientations annuel
 - Fournir les matériels de mesure aux familles nécessaires à la réalisation des économies d'énergie
 - Etre en lien privilégié avec la collectivité sur les questions organisationnelles notamment sur la programmation et participation aux réunions et ateliers.
 - o Participer au pilotage du programme
 - o Soutenir la ville de Pont-Audemer sur la communication
 - Création d'une campagne plus des documents de communication
 - Co-animer avec la ville de Pont-Audemer les réunions et ateliers nécessaires au bon déroulement du programme
 - Offrir un « kit énergie » comprenant du petit matériel permettant de réaliser des économies notamment d'énergie et d'eau, à chaque famille participante.

Article 4 : Engagement de la ville de Pont-Audemer

La ville de Pont-Audemer s'engage à porter et piloter sur le périmètre défini le programme SLIME en :

- Effectuant la communication nécessaire au sein de son périmètre et des acteurs relais locaux pour mobiliser les familles souhaitant s'inscrire dans ce programme avec un objectif qui tend vers la réalisation de 25 accompagnements individualisés, en utilisant les outils de communication mis à disposition par SOLIHA. Les frais d'impression restant à la charge de la collectivité porteuse du projet.
- Participant pleinement au repérage des familles auprès des acteurs de terrain du territoire.
- Contribuant à l'organisation des événements nécessaires au bon déroulement du SLIME, en partenariat avec l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine (réunions, ateliers, ...), dont la recherche et la réservation des salles et moyens matériels nécessaires.
- Soutenant financièrement le programme au travers de l'ingénierie de l'Espace Conseil FAIRE pendant 51 jours
- Faisant la promotion du SLIME auprès de ses partenaires
- Convoquant les comités de pilotage constitués au minimum d'un représentant de deux parties pour la production des bilans de début, mi-parcours et fin du dispositif.
- Participant au pilotage du programme

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature au plus tard le 31 décembre 2021 et est établie pour une période de 3 ans.

Article 6 : Utilisation des logos

Sur tous les documents de présentation et de communication, devront apparaître les logos suivants : ville de Pont-Audemer, l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine ainsi que le logo du programme SLIME.

Article 7 : Dispositions financières

Montant de la participation

La contribution de la ville de Pont-Audemer s'élève à 22 245 € comprenant :

- D'une part, le soutien financier à l'animation du programme SLIME pour un montant total de 20 870 € net de taxes en raison de la qualification de l'Espace Conseil FAIRE comme service d'intérêt général.
- D'autre part, la fourniture de kits énergie, de matériels de mesure pour un montant total de 1 375 € TTC, soit un total de 22 245 € net de taxes.

Modalités de paiement

Le montant total fixé au paragraphe précédent de l'article 7 sera versé en totalité au bénéficiaire par la ville de Pont-Audemer à la signature de la présente convention lançant le programme SLIME.

Article 8 – Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels, sous-traitants et cotraitants éventuels.

Article 9 – Evaluation et pilotage

Un comité de pilotage est constitué au minimum d'un représentant des deux parties. En fonction des sujets et des besoins, d'autres collaborateurs peuvent participer à ce comité pour apporter toute réflexion supplémentaire. Ce comité est chargé de s'accorder sur les indicateurs d'évaluation afin de tirer le bilan de l'action et s'assurer de la bonne mise en œuvre du programme. Ce comité se réunit 3 fois à l'initiative de la ville de Pont-Audemer ou de l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine à l'occasion du lancement, du bilan mi-parcours et final. Le bilan sera l'occasion de faire le point sur le programme SLIME terminé et de présenter les perspectives sur le renouvellement de l'action.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 11 – Sanctions et résiliation

La convention peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir. Cette résiliation se fera à la fin de l'année (n) correspondant à la signature de la convention ou au terme du 1er trimestre de l'année suivante (n+1). La résiliation de la convention sera signifiée par lettre recommandée avec AR avec un préavis de huit jours.

Article 12 - Règlement et litiges - Recours

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

A _____, le

Michel LEROUX
Maire de la ville de Pont-Audemer

A Evreux, le

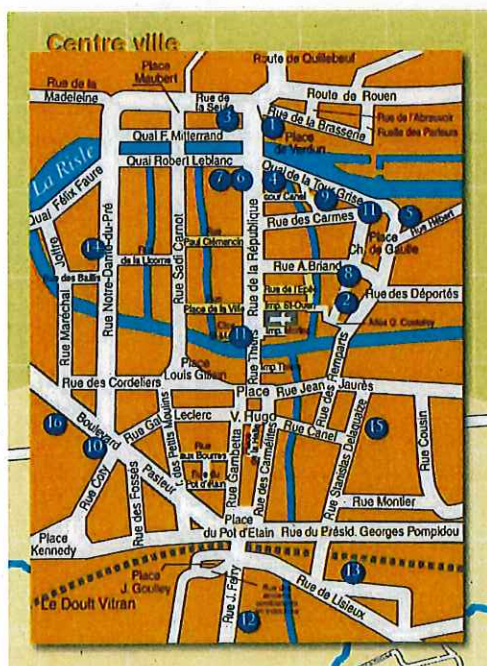
Diane LESEIGNEUR
Présidente de SOLIHA Normandie Seine

ANNEXES

Quartier Prioritaire de la Passerelle



Annexe 2 : périmètre de l'opération (zoom sur le centre-ville)



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220126-11-DE
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220126-11-DE
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022